



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15560/Add.21
2 juin 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUN 7 1983

UN/... DIVISION

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont est saisi le Conseil de sécurité figure dans les documents S/15560, daté du 11 janvier 1983, S/15560/Add.8, daté du 3 mars 1983, S/15560/Add.12, daté du 31 mars 1983 et S/15560/Add.19, daté du 20 mai 1983.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 28 mai 1983, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1, S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2, S/13033/Add.16, S/13033/Add.19, S/13033/Add.21, S/13033/Add.23, S/13033/Add.34, S/13033/Add.47, S/13033/Add.50, S/13737/Add.15, S/13737/Add.16, S/13737/Add.21, S/13737/Add.24, S/13737/Add.25, S/13737/Add.26, S/13737/Add.33, S/13737/Add.47, S/13737/Add.50, S/14326/Add.10, S/14326/Add.11, S/14326/Add.20, S/14326/Add.24, S/14326/Add.28, S/14326/Add.29, S/14326/Add.47, S/14326/Add.50, S/14840/Add.8, S/14840/Add.21, S/14840/Add.22, S/14840/Add.23, S/14840/Add.24, S/14840/Add.25, S/14840/Add.27, S/14840/Add.30, S/14840/Add.31, S/14840/Add.32, S/14840/Add.33, S/14840/Add.37, S/14840/Add.42, S/14840/Add.48 et S/15560/Add.3)

A sa 2445ème séance, tenue le 26 mai 1983, le Conseil de sécurité, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement portant sur la période du 19 novembre 1982 au 20 mai 1983 (S/15777) a repris l'examen de ce point.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le projet de résolution dont il était saisi (S/15793), et qui avait été préparé au cours des consultations du Conseil.

Le projet de résolution a recueilli 15 voix et a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 531 (1983).

La résolution 531 (1983) est libellée comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/15777),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1983;
- c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

A la suite du vote, le Président a fait au nom du Conseil de sécurité la déclaration complémentaire suivante (S/15797) au sujet de la résolution qui venait d'être adoptée :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/15777) que, 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29, S/12520/Add.38, S/12520/Add.43, S/12520/Add.44, S/12520/Add.45, S/12520/Add.48, S/14326/Add.4, S/14326/Add.16 et S/14326/Add.17)

Dans une lettre datée du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15760), le Représentant permanent de Maurice, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, a demandé la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie.

Dans une lettre datée du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15761), le Représentant permanent de l'Inde, se référant aux délibérations relatives à l'indépendance de la Namibie à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a déclaré que le Bureau de coordination des pays non alignés, réuni à New York, avait décidé qu'il convenait de demander une réunion du Conseil de sécurité pour le 23 mai 1983. Au nom du Mouvement des pays non alignés, le Représentant permanent de l'Inde a demandé une convocation du Conseil de sécurité afin qu'il puisse poursuivre l'examen de la question de Namibie.

A sa 2439ème séance, tenue le 23 mai 1983, le Conseil de sécurité a repris l'examen de ce point dans le cadre des demandes de Maurice et de l'Inde. Le Conseil a poursuivi ses délibérations à ses 2440ème et 2444ème séances, tenues du 24 au 26 mai, et de sa 2446ème à sa 2448ème séance, tenues les 26 et 27 mai 1983.

Au cours de ces séances, le Président a invité, avec l'assentiment du Conseil, sur leur demande, les représentants suivants à prendre part aux délibérations sans droit de vote : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Australie, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Comme suite à une demande datée du 18 mai 1983, le Président, avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, a adressé une invitation au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à une délégation de ce Conseil. Conformément à la demande que le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid avait faite dans une lettre datée du 18 mai 1983, le Président, avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 39, a adressé une invitation à M. Mohamed Sahnoun (Algérie), en sa qualité de représentant du Président du comité précité. Comme suite à une demande datée du 20 mai 1983, le Président, avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 39, a adressé une invitation au Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Conformément aux demandes faites dans les lettres du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe datées des 20 et 26 mai 1983 (S/15779, S/15799 et S/15800), le Président, avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 39, a adressé une invitation à M. Sam Nujoma à la 2439ème séance, et à MM. Johnstone F. Makatini et Lesaoana S. Makhanda à la 2447ème séance. De même, à la 2443ème séance, conformément à une demande de la Jordanie datée du 25 mai 1983 (S/15790), le Président, avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 39, a adressé une invitation à M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.